

Dossier 202302993

**« ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LA PROMOTION DES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS ET LA LABELLISATION DES ENTREPRISES PARTENAIRES DU DISPOSITIF »**du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023

**Appel à projets :** CD90 - OS H - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité

**Objectif spécifique :** 1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

**Les objectifs de ce projet**

**AU NIVEAU DES CLAUSES D'INSERTION :** Il s'agit de soutenir et animer la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics qu'ils soient locaux, régionaux ou de l'Etat.

Les facilitateurs sont en relation avec toutes les entreprises pour la réalisation des marchés publics. Elle assure la mise en relation entre les participants et les entreprises. Elle assure la maîtrise d'œuvre sociale pour le compte des maîtres d'ouvrages. Elle suit les heures d'insertion réalisées par les entreprises et produit les attestations mensuelles. Un bilan permet de rendre compte de son activité. Toutes les informations relatives aux marchés passés par les maîtres d'ouvrages, avec les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'insertion, sont renseignées dans une base de données spécifiquement dédiée.

La MIFE effectue pour les collectivités le suivi des heures réalisées par les structures d'insertion retenues dans le cadre des marchés d'insertion (art 28 code marchés publics) et rencontre régulièrement les chefs d'entreprises et conducteurs de travaux pour les aider à réaliser leur obligation d'insertion.

**AU NIVEAU DU LABEL EMPL'ITUDES :** Grâce aux partenariats avec les entreprises, la finalité est de proposer une démarche de labellisation qui valorise les actions et bonnes pratiques menées localement en faveur de l'insertion d'emploi, de ressources humaines et d'engagement sociétal et qui concerne toutes les entreprises quelque soit le secteur d'activité.

Ce label s'articule autour de 3 axes et d'actions mises en œuvre pour des demandeurs d'emplois, des scolaires, ses propres salariés (intégration, évolution professionnelle, équilibre temps de vie, tutorat) et faire partager ses bonnes pratiques dans son environnement.

Un jury composé des signataires du protocole du label, des consulaires, branches, Etat, Pole emploi attribue le label sur présentation d'un dossier rédigé par les entreprises avec pour 3 ans l'animatrice du label. Ainsi, elles font valoir leurs performances et bonnes pratiques en termes d'insertion et utilisent ce label pour valoriser leurs collaborateurs qui s'engagent dans ces actions

)..

**Les actions de ce projet - Les objectifs 2022-2023**

L'action sera mise en œuvre à partir de la démarche suivante :

- Identifier les marchés générateurs d'actions d'insertion
- Apporter si nécessaire un appui à la rédaction des clauses annexées aux pièces administratives des marchés
- Fournir l'assistance nécessaire aux entreprises pour répondre aux exigences inscrites dans le cahier des charges
- Réaliser et transmettre les indicateurs de suivi des actions d'insertion, sur la base des données fournies par les entreprises tributaires des différents marchés
- Établir un bilan annuel des actions mises en œuvre auprès des différentes instances
- Soutenir les entreprises dans la constitution de leur dossier de labellisation
- Organiser le jury de labellisation et assurer la communication
- Organiser une animation régulière avec les entreprises partenaires
- 

**Les publics concernés**

- Action de soutien aux structures uniquement
- ;

**Les moyens mobilisés par la MIFE**

- Trois personnes en charge des relations avec les entreprises et les donneurs d'ordres
- Une personne en charge du suivi administratif des heures d'insertion

**La subvention FSE+ allouée : 160 000.00 €**